

Délibération du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 16
Votant : 24

L'an deux mil seize, le 27 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 20 juin 2016.

Détail des votes
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 20 juin 2016.

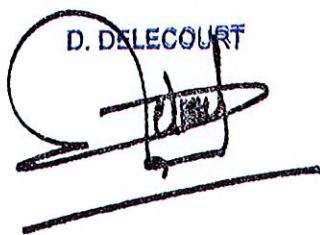
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

01/10/16
Et publication du :
08/10/16

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves MARLIERE, Fabrice BAVIERE, Gérard VINCKE, Léon COPIN, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs, Jean-Marie DOUVRY, Yves DUPONT, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT Albert VIVIER, Michel GEORGE et Gérard DELAHAYE et Madame Corinne BILLAUD.

Le Président

D. DELECOURT


Procurations : Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Fabrice BAVIERE
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Léon COPIN
Monsieur Gilles GOUDSMETT à Monsieur Jean Michel DUPONT
Monsieur Albert VIVIER à Madame Ewa VIVIER
Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Jacques HERBAUT
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET
Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN
Madame Corinne BILLAUD à Monsieur Samuel OBLED

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/06/N°6

Domaine d'Intervention : PERSONNEL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail et particulièrement ses articles 18 à 21.

Vu le décret n° 93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant que le coût d'un contrat d'apprentissage en CAP est de :

- 41 % du SMIC la 1^{ère} année
- 61 % du SMIC la 2^{ème} année

Les crédits pour le contrat d'apprentissage sont prévus au chapitre 012.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage.
- décide de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2016, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP petite enfance..
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 01 JUL. 2016



Le Président

D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.